




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-484**

Séance publique du

16 novembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151117- lmc174771-DE-1-1
Date de signature : 19/11/2015
Date de réception : jeudi 19 novembre 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À M. ET MME AMOURETTI - LUYNES CHEMIN
DE LA CAPELASSE**

Le 16 novembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/11/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danièle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Reine MERGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Francis TAULAN à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2015

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À M. ET MME AMOURETTI - LUYNES
CHEMIN DE LA CAPELASSE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Monsieur et Madame Emmanuel Amouretti, propriétaires de la parcelle ER n°2 sise Chemin de la Capelasse à Luynes ont saisi la Ville pour une demande d'acquisition d'une bande de terrain à détacher de la parcelle communale ER n°4 supportant l'usine de traitement des eaux de Foncouverte.

Suite à l'accord des services techniques, il a été convenu de détacher de la parcelle cadastrée ER n°4 une emprise de 427 m², le solde de 8 893 m² demeurant la propriété de la Ville.

Le Service des Domaines dans son avis en date du 2 mars 2015 a estimé la parcelle ER n°4p d'une surface de 427 m², à 2150 euros H.T.

Monsieur et Madame AMOURETTI ont accepté l'acquisition du terrain issu du découpage au prix sus-indiqué et se sont engagés à prendre en charge les frais de géomètre et la mise en place de la nouvelle clôture.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER la vente à Monsieur et Madame Amouretti de la parcelle cadastrée E.R. N°4 p pour une surface de 427 m².

DIRE que le prix est fixé 2150 euros H.T. (deux mille cent cinquante euros hors taxes).

AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

DL.2015-484 - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À M. ET MME AMOURETTI -
LUYNES CHEMIN DE LA CAPELASSE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

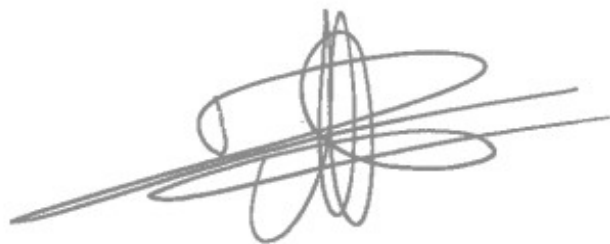
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

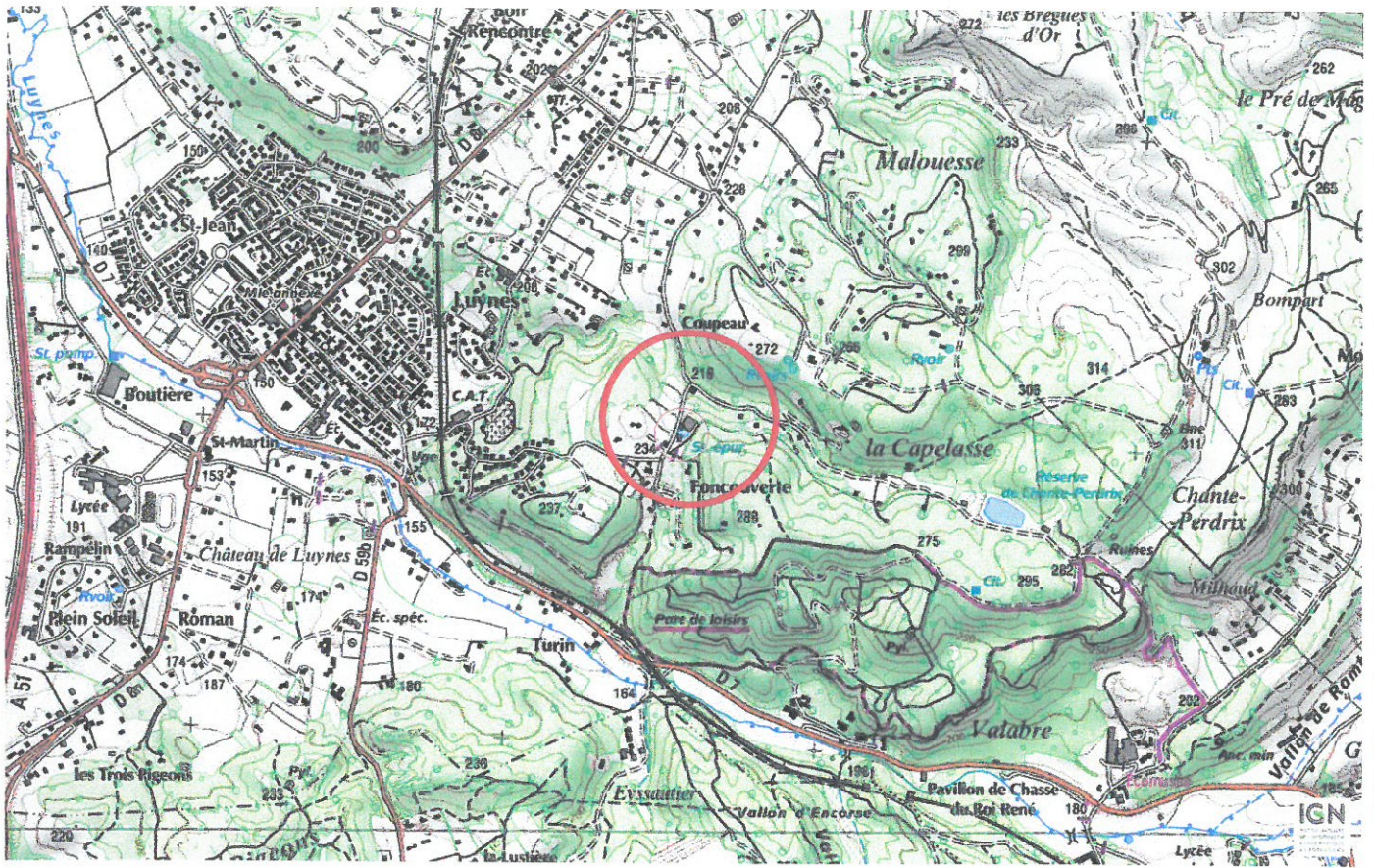
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Brigitte DEVESA

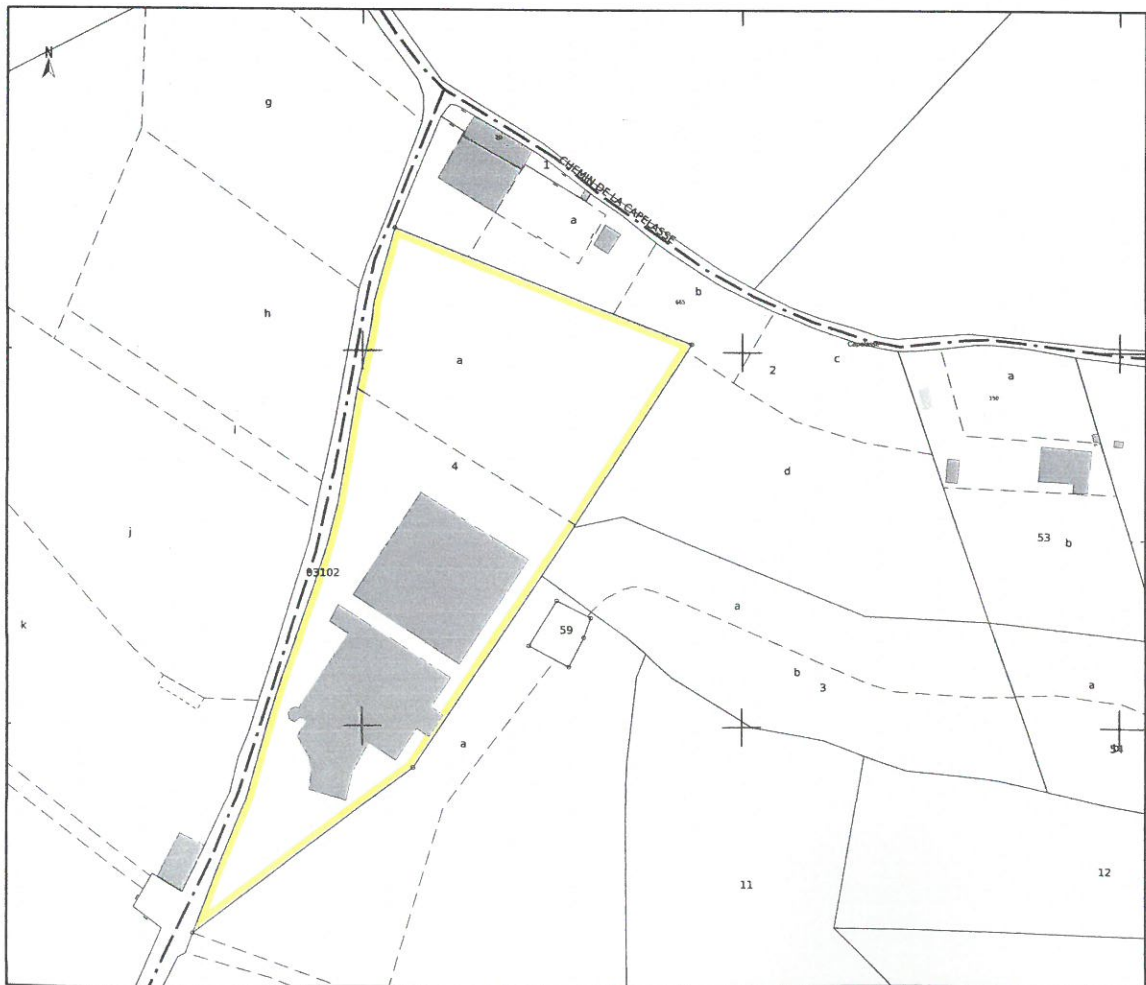
A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/11/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

PLAN DE SITUATION



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL - SECTION : ER - ECHELLE 1/2000





Nord indicatif

Système de Coordonnées LAMBERT 93
Conique Conforme n° 44
Nivellement rattaché au N.G.F. I.G.N 69

ECHELLE : 1/200

(Rattachement GPS, précision classe 2)
(Précision locale centimétrique)

NOTA : VALEUR DES LIMITES PORTEES SUR LE PLAN

Les limites de parcelles figurant au plan résultent de l'application du plan cadastral, de l'état des lieux et prennent en compte les limites apparentes de possession. Elles n'ont qu'une valeur indicative et doivent être confirmées par bornage contradictoire avec les propriétaires riverains pour être garanties.

NOTA SUR LES SURFACES :

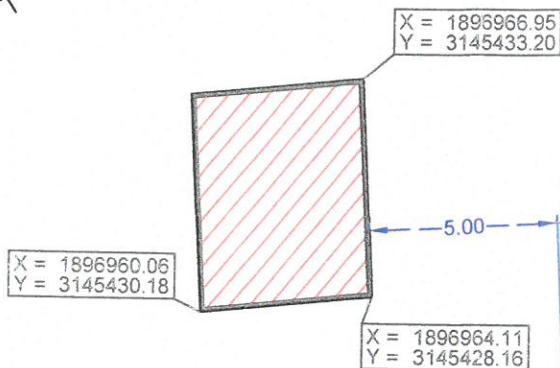
- La contenance cadastrale d'une parcelle est fournie par les services du cadastre. Elle n'a qu'une valeur fiscale et est non garantie.
- La superficie apparente est calculée d'après le mesurage du terrain en s'appuyant sur les limites apparentes de la parcelle, qui ne sont pas nécessairement des limites réelles et bornées.
- La superficie réelle est calculée après le bornage contradictoire de l'ensemble des limites de la parcelle.

Légende :

Application cadastrale non définie contradictoirement et non garantie.

CHEMIN DE LA CAPELASSE

Lot A		
Terrain à détacher et à remembrer à la propriété AMOURETTI		
Matricule	X sommet	Y sommet
52	1896928.53	3145424.82
53	1896979.14	3145390.35
54	1896986.61	3145402.14
52	1896928.53	3145424.82
Superficie apparente : 427 m ²		



ER 2
Propriété M. et Mme AMOURETTI

Piscine à construire

Lot A		
Terrain à détacher et à remembrer à la propriété AMOURETTI		
Matricule	X sommet	Y sommet
52	1896928.53	3145424.82
53	1896979.14	3145390.35
54	1896986.61	3145402.14
52	1896928.53	3145424.82
Superficie apparente : 427 m ²		

B
Terrain à détacher et à remembrer à la propriété AMOURETTI
Superficie apparente : 427 m²

A
Terrain conservé par la Commune
Contenance cadastrale : 88a 93ca

1002

1001

Trace ancienne clôture

62.35 m

61.23 m

20.00

20.85

13.95 m

52

54

53

Chêne

P.B.

P.B.

P.B.

ER 4

X=1896940

X=1896960

X=1896980

Y=3145420

X=1896920

Y=3145380

Y=3145440

Y=3145400

Y=3145460

Y=3145420

X=1896960

X=1896980

X=1897000